

Suivi des crédits aux entreprises en Guyane au 31 décembre 2016

À fin décembre 2016, l'encours global de crédits aux entreprises guyanaises déclaré au Service central des risques (SCR) s'établit à 1 916,4 M€, en hausse de 6,8 % sur un an (sur un encours total de 2 503 M€). Les concours mobilisés, qui représentent 90,2 % de l'encours total (soit 1 728,9 M€), progressent à un rythme annuel soutenu de 6,7 %, contre 5,4 % en 2015.

L'encours de crédits se concentre à 71,0 % sur le secteur immobilier, lui-même composé à 70,6 % par l'encours des bailleurs sociaux. Les deux autres principaux secteurs financés sont la construction et le commerce avec respectivement 7,7 % et 6,5 % de l'encours. En 2016, le secteur de l'immobilier contribue à la progression des financements (+106,1 M€ sur l'année), alors que les encours des secteurs de la construction (-3,0 %) et du soutien aux entreprises (-9,7 %) se contracte.

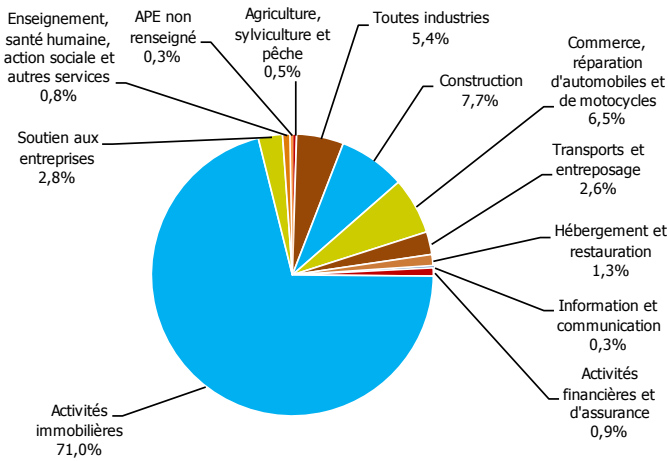
Les petites et moyennes entreprises concentrent 59,3 % du total des crédits mobilisés contre 29,7 % pour les très petites entreprises et 11,1 % pour les grandes entreprises. En 2016, s'agissant des TPE, la progression des crédits MLT de 7,2 % ne compense pas le recul des crédits-bails (-40,0 %) et des crédits CT (-5,9 %). L'encours des PME est en hausse de (+6,7 %) malgré une contraction des crédits CT (-6,0 %). L'encours des GE augmente de 7,0 %.

Avertissement : les informations utilisées dans la présente note, issues du Service central des risques (SCR), ne sont pas directement comparables avec les données de la publication «Évolutions monétaires» dans la mesure où les périmètres de déclarations diffèrent (notamment sur les seuils déclaratifs, la prise en compte des encours douteux). La méthodologie retenue est détaillée en page 5.

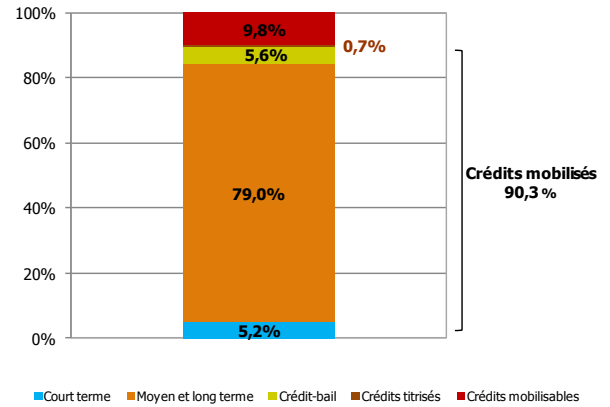
LES ENCOURS DE CRÉDITS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

En millions d'euros	Crédits mobilisés			Crédits mobilisables			Crédits mobilisés et mobilisables		
	Encours	Glissement annuel	Répartition	Encours	Glissement annuel	Répartition	Encours	Glissement annuel	Répartition
Agriculture, sylviculture et pêche	8,8	8,0%	0,5%	0,5	62,8%	0,3%	9,3	10,1%	0,5%
Toutes industries	84,7	10,0%	4,9%	18,7	-7,2%	10,0%	103,5	6,4%	5,4%
<i>dont industrie manufacturière</i>	<i>43,9</i>	<i>12,5%</i>	<i>2,5%</i>	<i>15,9</i>	<i>-11,6%</i>	<i>8,5%</i>	<i>59,8</i>	<i>4,9%</i>	<i>3,1%</i>
Construction	102,9	6,4%	6,0%	44,3	-19,5%	23,7%	147,3	-3,0%	7,7%
Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	94,1	2,8%	5,4%	30,4	10,9%	16,2%	124,5	4,7%	6,5%
Transports et entreposage	47,2	4,8%	2,7%	2,8	-18,0%	1,5%	50,0	3,2%	2,6%
Hébergement et restauration	23,9	70,9%	1,4%	0,2	31,4%	0,1%	24,1	70,6%	1,3%
Information et communication	3,9	-1,1%	0,2%	1,3	164,4%	0,7%	5,2	16,6%	0,3%
Activités financières et d'assurance	17,4	37,2%	1,0%	0,5	-36,9%	0,3%	17,9	32,6%	0,9%
Activités immobilières	1 279,0	6,9%	74,0%	81,2	42,0%	43,3%	1 360,2	8,5%	71,0%
Soutien aux entreprises	46,2	-9,2%	2,7%	6,9	-12,6%	3,7%	53,1	-9,7%	2,8%
Enseignement, santé humaine, action sociale et autres services	15,6	-10,390%	0,9%	0,6	-36,560%	0,3%	16,1	-11,650%	0,8%
APE non renseigné	5,2	-16,7%	0,3%	0,1	0,0%	0,1%	5,3	-16,7%	0,3%
Total	1 728,9	6,7%	100,0%	187,5	7,8%	100,0%	1 916,4	6,8%	100,0%

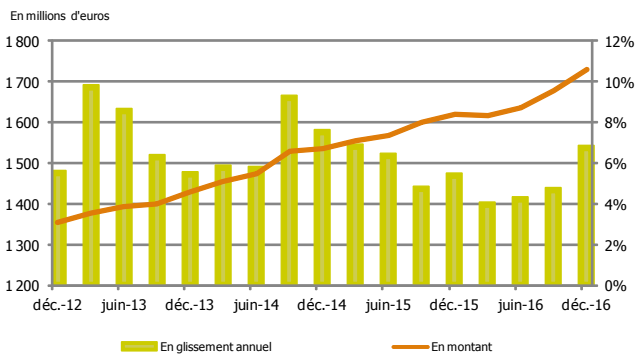
Répartition des crédits totaux par secteur d'activité



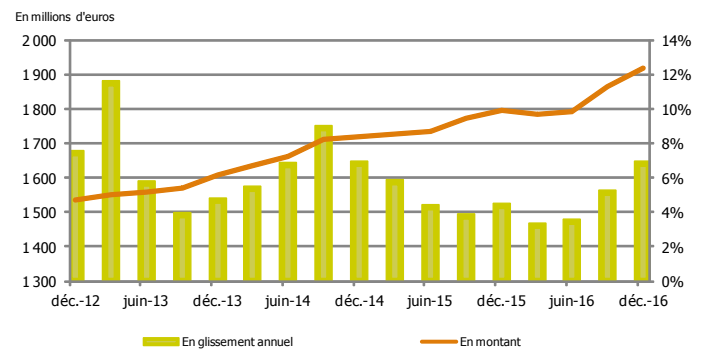
Répartition des crédits totaux par terme



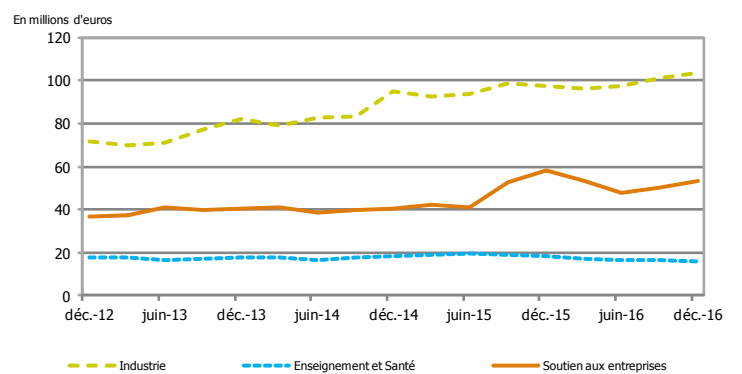
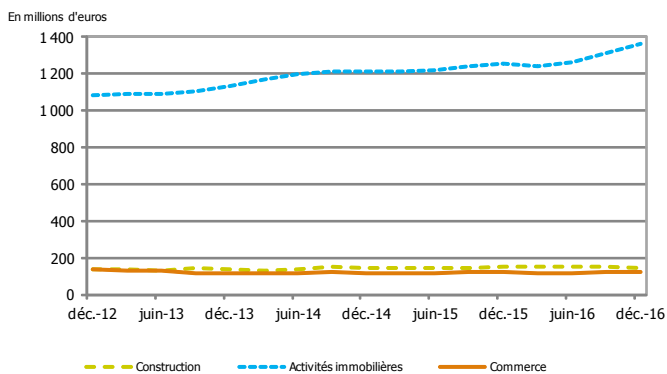
Évolution des crédits mobilisés



Évolution des crédits totaux



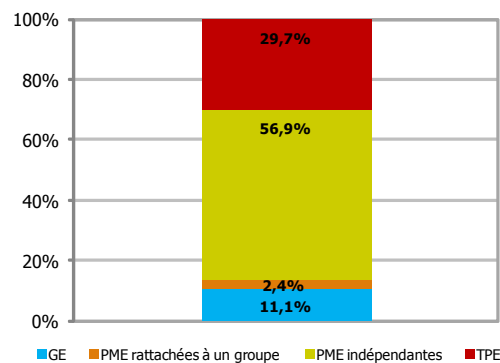
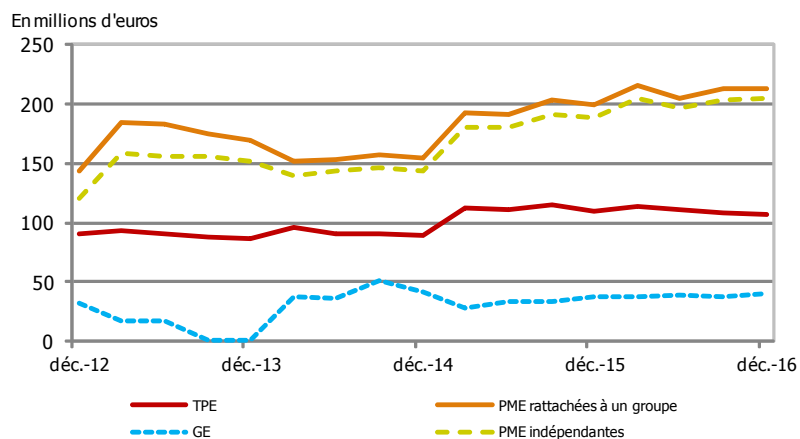
Évolution des crédits totaux dans les principaux secteurs d'activité



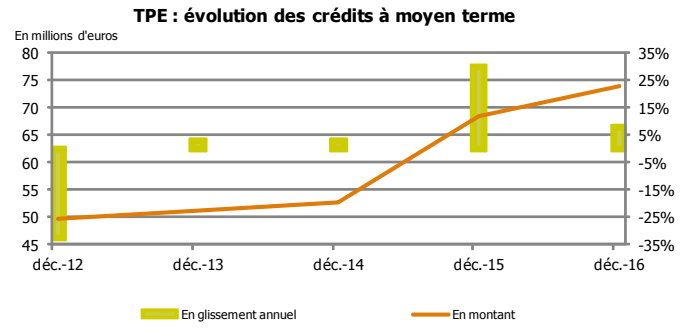
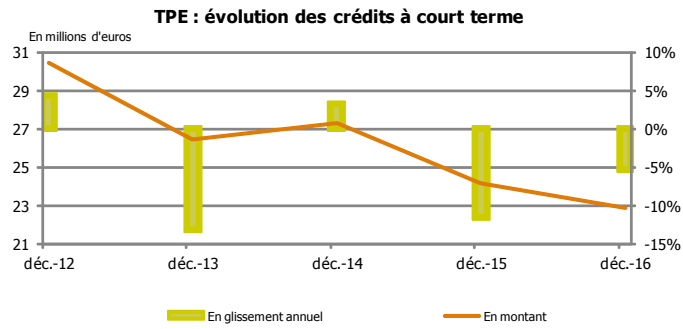
LES ENCOURS DE CRÉDITS PAR TAILLE D'ENTREPRISES

En millions d'euros	Nombre d'entreprises au 31/12/16	déc.-12	déc.-13	déc.-14	déc.-15	déc.-16	Glissement annuel
Crédits CT		4,5	1,3	1,3	1,3	1,3	3,4%
Crédits MLT		12,2	0,0	40,5	36,0	38,5	7,0%
Crédit-bail		16,0	0,0	0,00	0,00	0,03	-
Divers		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
Total GE	4	32,7	1,3	41,8	37,2	39,8	7,0%
Crédits CT		58,8	49,5	44,6	43,6	41,0	-6,0%
<i>dont PME indépendantes</i>		40,8	39,9	39,4	37,4	38,1	1,9%
Crédits MLT		74,7	109,3	98,0	139,7	153,1	9,6%
<i>dont PME indépendantes</i>		72,6	103,3	94,5	135,8	148,6	9,4%
Crédit-bail		7,8	8,1	10,1	15,3	18,4	19,8%
<i>dont PME indépendantes</i>		7,7	8,0	10,0	15,3	17,9	17,1%
Divers		2,3	2,3	1,8	1,3	0,7	-41,6%
Total PME	245	143,6	169,2	154,4	199,9	213,2	6,7%
<i>dont PME indépendantes</i>	231	121,1	151,3	143,9	188,5	204,6	8,2%
Crédits CT		30,5	26,5	27,3	24,2	22,9	-5,9%
Crédits MLT		49,8	51,3	52,7	68,5	73,9	7,2%
Crédit-bail		8,0	7,5	9,2	16,2	9,7	-40,0%
Divers		2,7	1,3	0,7	0,7	0,2	-64,7%
Total TPE	726	91,0	86,6	90,0	109,6	106,8	-3,1%
Holding et administrations d'entreprises	16	6,9	10,5	9,5	7,4	7,7	7,8%
Activités immobilières	792	1 046,7	1 119,9	1 192,7	1 229,4	1 315,5	6,9%
Divers	227	34,7	42,1	48,6	36,4	45,7	28,8%
TOTAL crédits mobilisés	2 010	1 355,6	1 429,7	1 537,0	1 619,9	1 728,9	6,7%
Total crédits CT		120,2	98,2	99,0	95,7	98,8	3,3%
Total crédits MLT		1 128,8	1 232,9	1 339,0	1 411,6	1 514,0	7,2%
Total crédit-bail		87,8	83,6	86,4	102,3	108,1	5,7%
Total crédits titrisés		18,7	14,9	12,6	10,4	7,9	-24,5%
TOTAL crédits mobilisables		181,7	179,2	181,3	173,9	187,5	7,8%
TOTAL	2 010	1 537,2	1 608,8	1 718,3	1 793,8	1 916,4	6,8%

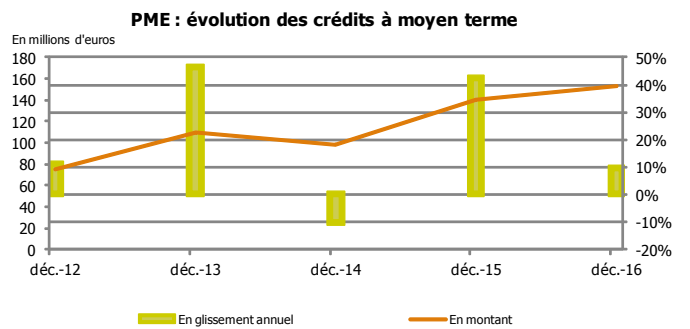
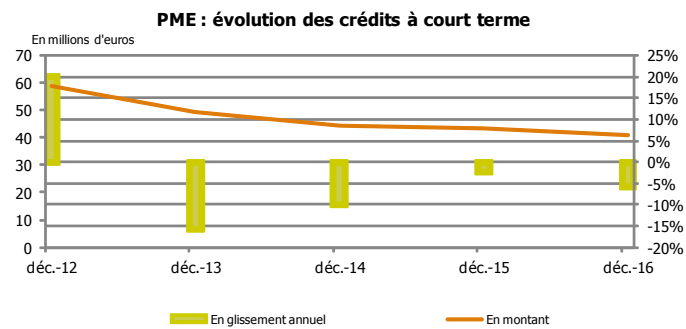
Évolution et répartition des crédits mobilisés par taille d'entreprises



Évolution des crédits mobilisés des TPE par terme



Évolution des crédits mobilisés des PME par terme



PRÉAMBULE

En application des dispositions du règlement n° 86-09 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) du 27 février 1986, le Service central des risques de la Banque de France (SCR) est chargé de centraliser mensuellement les concours accordés par les établissements de crédit dès lors qu'ils atteignent, par bénéficiaire déclarable, par établissement, quels que soient le guichet ou la nature de déclaration, un seuil fixé par instruction de la Banque de France. Ce seuil est actuellement fixé à 25 000 euros. Le régime de la centralisation des risques est applicable à tous les établissements de crédit ainsi qu'aux sociétés de financement et aux établissements de crédit spécialisés tels que définis dans le Code monétaire et financier. En tant qu'établissement à statut particulier, la Caisse des Dépôts et consignations participe à la centralisation des risques dans les mêmes conditions qu'un établissement de crédit.

MÉTHODOLOGIE

Les données utilisées sont établies à partir des déclarations des établissements de crédit au SCR. Les déclarations concernent les concours supérieurs à 25 000 euros accordés aux entreprises localisées dans les départements d'outre-mer (DOM) et les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin (COM), quelle que soit la localisation de l'établissement de crédit qui a octroyé le crédit. Par conséquent, les concours accordés par les banques implantées dans les DOM et les COM précitées à des contreparties métropolitaines (ou étrangères) ne sont pas intégrés. En revanche, les risques portés par les établissements de crédit métropolitains sur des entreprises localisées dans les DOM et les COM précitées y figurent. À noter que depuis la centralisation de mars 2012, les modalités de déclarations des établissements de crédit ont été modifiées. Ce changement introduit une rupture des séries statistiques à compter de cette date, pour l'ensemble des entreprises.

Les déclarations portent sur les crédits mobilisés (comprenant les crédits à court terme, à moyen et long terme, le crédit-bail et les crédits titrisés) et les crédits mobilisables (partie non utilisée des crédits confirmés et des crédits documentaires, ainsi que la partie non disponible des crédits en compte d'affacturage). Elles intègrent les créances douteuses brutes, y compris pour la partie concernant les provisions.

Le périmètre retenu concerne les encours accordés aux sociétés non financières et aux entrepreneurs individuels, identifiés au travers de la catégorie juridique d'appartenance. Concernant les entrepreneurs individuels, seuls les encours professionnels sont déclarés.

Dans le cadre de la présente publication, les entreprises sont classées et regroupées par secteur d'activité à partir de leur code NAF (Nomenclature d'activités françaises). Il existe pour chaque secteur d'activité un référentiel permettant d'identifier les codes NAF appartenant au secteur concerné. Si aucune correspondance n'est trouvée entre le code NAF et le secteur d'activité alors la contrepartie est enregistrée dans la rubrique « APE non renseigné ».

Les entreprises sont également classées en plusieurs catégories selon leur taille : Grandes entreprises (GE), Petites et moyennes entreprises (PME) et Très petites entreprises (TPE). Cette classification combine plusieurs critères : le niveau d'activité (soit le chiffre d'affaires hors taxes), représenté par la cote d'activité attribuée dans le cadre de l'exercice de cotation des entreprises par l'IEDOM, l'encours de crédits mobilisés et l'encours de crédits mobilisables. Les critères de répartition des entreprises par catégorie sont ceux arrêtés au 31 décembre de l'année N-1. Ainsi, le suivi des crédits de l'exercice 2016 repose sur les critères arrêtés au 31 décembre 2015.

- Les **Grandes entreprises** (GE) : sont celles dont le niveau d'activité est supérieur ou égal à 50 millions d'euros au 31 décembre de l'année précédente (il s'agit des cotes d'activité A, B ou C) ou dont l'encours de crédits mobilisés (moyenne sur 12 mois) est supérieur à des niveaux sectoriels (correspondant au plus fort endettement, calculé au niveau du 95^e centile), ou dont l'encours maximum de crédits mobilisables sur les 12 derniers mois dépasse 20 millions d'euros ;
- les **Petites et moyennes entreprises** (PME) : sont celles dont le niveau d'activité est compris entre 1,5 et 50 millions d'euros au 31 décembre de l'année précédente (il s'agit des cotes d'activité D, E, F et G) ou dont l'encours de crédits mobilisés (moyenne sur 12 mois) est supérieur à 1 million d'euros. Parmi ces PME, on distingue les PME indépendantes et les PME appartenant à un groupe.
- Les **Très petites entreprises** (TPE) : sont celles dont le niveau d'activité est inférieur à 1,5 million d'euros, sous réserve que l'encours des crédits mobilisés (moyenne sur 12 mois) soit inférieur à 1 million d'euros et que le maximum de l'encours mobilisable ne dépasse pas 20 millions d'euros.

Enfin, cette classification par taille d'entreprises isole les holdings et les entreprises du secteur « activités immobilières » en fonction de leur code NAF d'appartenance. À noter que les entreprises du secteur « activités immobilières » correspondent aux entreprises de la section « activités immobilières » auxquelles sont ajoutées celles de la classe 4110 « promotion immobilière de bâtiments » (sous-catégorie de la section F « Construction »).